

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE DE FIN DE SAISON DU FONDS DE DOTATION SECTION

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Le Fonds de Dotation Section, inscrit en catégorie fondation et déclaré «Fonds de dotation Section» au Journal officiel le 22 février 2021 (annonce numéro 2138), dont le siège social est situé au Stade du Hameau, Boulevard de l'Aviation à Pau (64000), organise une loterie du mardi 12 mai 2026 au samedi 6 juin 2026 à 21h00. La communication autour du jeu est assurée par la Section Paloise Béarn Pyrénées auprès de l'ensemble des communautés du club, via ses réseaux et ses différents supports de communication digitaux.

Le Fonds de Dotation Section propose, par tirage au sort, 4 lots distincts à destination de toutes les personnes ayant acquis un ou plusieurs tickets de la grande loterie de fin de saison (ticket de loterie à 5 € l'unité), lors de la rencontre Section–Montauban du samedi 6 juin 2026 au Stade du Hameau, ou sur le site internet de la billetterie du club en amont de la rencontre.

Les lots sont les suivants :

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section à l'occasion d'une rencontre de Top14 au stade du Hameau choisi par l'organisateur.
- Le maillot de l'équipe de la Section signé et encadré.
- Deux abonnements mi-saison 2026-2027 à la Section.
- Deux places pour l'une des demi-finales de Top14 à Marseille.

ARTICLE 2 : Participation au jeu

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisateur participant à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs, ou autres parents vivants ou non sous leur toit.



ARTICLE 3 : Description des modalités

Pour concourir, le participant devra acquérir un ou plusieurs tickets de loterie au prix de 5 € l'unité sur le site de la billetterie du club ou à l'occasion de la rencontre Section – Montauban du samedi 6 juin 2026 au Stade du Hameau. Chaque souche de ticket numéroté acquise au stade, ou chaque code-barres de voucher délivré en ligne, participera au tirage au sort des quatre lots énoncés à l'article 1. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant les carnets de tickets de loterie émis ainsi que le listing des codes-barres des vouchers émis lors de la vente en ligne, sans toutefois que l'organisateur ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des billets de participation, cette vérification pouvant éventuellement être limitée aux quatre bulletins des gagnants potentiels.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.

ARTICLE 4 : Cas de nullité

Toute souche de participation illisible, incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Afin de pallier d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la société organisatrice, s'avérait nul pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de remplacer le ou les bulletins invalidés.

ARTICLE 5 : Désignation des lots

Il y a au total 4 lots à gagner, à savoir :

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section, à l'occasion d'une rencontre de Top 14 au Stade du Hameau choisie par l'organisateur.
- Le maillot de l'équipe signé et encadré.
- Deux abonnements mi-saison 2026-2027 à la Section.
- Deux places pour l'une des demi-finales du Top 14 à Marseille.

Les lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature que ce soit, ni être négociés, échangés ou remplacés contre toute autre valeur, et ce, pour quelque cause que ce soit.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots attribués aux gagnants.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure indépendante de sa volonté.



ARTICLE 6 : Attribution des lots

La désignation des 4 gagnants se fera par tirage au sort à la mi-temps du match Section – Montauban, le samedi 6 juin 2026 à 21h50, sous le contrôle de Maître FOURNIÉ, commissaire de justice à Pau.

Les numéros des 4 gagnants seront communiqués par le speaker du match, diffusés sur les écrans du stade et relayés sur les réseaux sociaux du club.

Les gagnants tirés au sort seront invités à se faire connaître auprès du club. Ils devront être en mesure de justifier de la possession du ticket gagnant, sous peine de renoncer à leur droit d'accès au lot.

En cas de renoncement ou de non-réponse, le ou les lots ne seront pas attribués.

Les gagnants seront conviés à une rencontre ultérieure au cours de la saison prochaine ou invités à participer à un entraînement de la Section pour la remise des lots.

ARTICLE 7 : Force Majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du jeu.

En cas d'impossibilité d'accueillir le public en raison de circonstances extérieures, le jeu sera annulé et aucun lot ne pourra être réclamé, quand bien même le tirage au sort n'aurait pas eu lieu.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu a été déposé à l'étude de la SELAS GROUPE ALEXANDRE SUD-OUEST, commissaires de justice associés, sise à Pau, 41 rue Émile Guichenné.

Un exemplaire du règlement sera remis à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice.



ARTICLE 9 : Informations nominatives

Toutes les informations que le candidat communique à l'occasion du jeu sont destinées uniquement à la société organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser leurs adresses e-mail afin de leur envoyer sa lettre d'information électronique. Ils peuvent, à tout moment, se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 10 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la date de fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice du jeu, dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur ainsi que le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

